

EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés du Président

N° Acte : A-2020-05-35	Classification : 7.5 Subventions
Objet : Fonctionnement de la station de baguage ornithologique de Trunvel : demande de subvention de Bretagne Vivante	

DECISION DU PRESIDENT *au titre de l'ordonnance du 1er avril 2020*

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la Loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment le II de son article I visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 23 avril 2020 en visioconférence et présentiel,

ARRETE

Article 1 :

Au travers de son travail mené à la station de baguage ornithologique de Trunvel, Bretagne Vivante assure un suivi scientifique depuis 1988 et contribue à la connaissance internationale concernant certaines espèces migratrices, notamment le Phragmite aquatique ou le Phragmite des joncs. Ces séries de données inscrites dans le long terme contribuent également aux études sur l'impact du changement climatique sur la migration des oiseaux. Les connaissances acquises ont permis l'intégration de la baie d'Audierne au réseau Natura 2000 et l'élaboration du document d'objectifs de ce site. Ils permettent également à la CCPBS de porter une candidature au label de conservation des zones humides d'importance internationale Ramsar.

Située sur le chemin de randonnée GR34, au cœur de la roselière de l'étang de Trunvel, elle est aussi un outil de sensibilisation et de découverte de l'environnement important. L'animateur de la CCPBS y organise chaque été un ou plusieurs échanges avec les salariés et bénévoles bagueurs.

Bretagne Vivante assure le fonctionnement de cette station qui ouvre de juin à octobre, et deux de ses salariés encadrent le baguage. Ils sont aidés d'une trentaine de personnes bénévoles pour mettre en place et relever les filets de capture et pour démailler les oiseaux. Le baguage est réalisé sous couvert du Muséum Naturel d'histoire naturelle selon des protocoles très précis.

Bretagne Vivante sollicite une subvention de 7 500 € correspondante à 26 % du budget de fonctionnement de l'année 2020 s'élevant à 28 396 €. La demande est plus importante que les années antérieures (1 500 €) du fait de l'abandon courant 2019 de l'aide octroyée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne jusqu'en 2018 correspondant à une perte de près de 80% des recettes.

Le plan de financement prévoit d'autres partenaires financiers :

CCHPB : 7 500 € / Conseil Départemental : 3 825 € / Camping privé Tréguennec : 1 800 € / Agence service civique : 600 €. L'autofinancement de Bretagne Vivante est de 7 171 € et le bénévolat est valorisé à hauteur de 55 000 €.

Article 2 :

Le Président accorde à Bretagne Vivante une subvention de 7 500 € pour participer au budget de fonctionnement de l'année 2020 de l'association.

Article 3 :

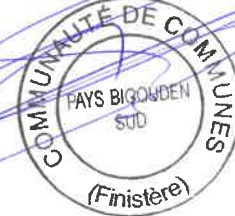
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère et à Monsieur le receveur de la Communauté de Communes ; elle sera transcrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes.

Cette décision est rendue exécutoire par

- la transmission en Préfecture du Finistère
- l'information à l'ensemble des élus du Conseil communautaire
- la mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes

A PONT-L'ABBE, le 18 mai 2020

Le Président,
Raynald TANTER



Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif dans un délai de deux mois
A compter de la présente notification.